

**3. Tâches de l'intervenant-e spécialisé-e en intégration**

Section pédagogie spécialisée

Type de documents : Procédure

Mise à jour : 12.02.2020

- Durant les premières semaines d'intégration : Observation de l'élève pour préciser les objectifs de l'intégration.
- Rédaction du projet pédagogique individualisé, PPI, (en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'école ordinaire et de l'école spécialisée). L'intervenant-e le communique aux parents lors d'un entretien et le transmet à la direction de l'institution spécialisée.
- Organisation d'un entretien avec les parents après quelques mois d'intégration (janvier ou juin). L'enseignant-e ordinaire est invité-e à participer, ainsi que le référent de l'institution ou de l'école spécialisée.
- Rédaction (en collaboration avec les enseignants ordinaires et le référent de l'école spécialisée), du rapport en vue de la séance d'évaluation de l'intégration. Celui-ci est transmis une semaine avant la séance de mars ou novembre à la conseillère de l'enseignement spécialisée, à la direction du cercle scolaire, et à la direction pédagogique de l'institution.